

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	22
Membres représentés	12
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	21 Juin 2023
Date de l'affichage de la convocation	21 Juin 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nassera ZOUBIR (**départ à 21H26**) donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08073-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

OBJET : AVENANT n°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CARPF ET LA COMMUNE DE VILLEPARISIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES DE MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération communautaire n°18.113 du 28 juin 2018, la CARPF – Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France – a institué l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » sur un périmètre défini par celle-ci.

Vu la délibération communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 qui étend ce dispositif sur dix communes de la CARPF soit Fosses et Louvres pour le régime de déclaration de mise en location, Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour le régime d'autorisation de mise en location.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-92/12-07 du 11 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de services entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location et autorisant Monsieur le Maire à la signer.

Vu la mise en place du dispositif sur la commune de Villeparisis au 1^{er} janvier 2020.

Vu la convention de prestation de services entre la commune de Villeparisis et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France signée le 3 Juillet 2021

Vu la décision du bureau communautaire n°DS2330 du 16 Mai 2023 approuvant le projet d'avenant n°4 à la convention de prestation de services avec la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

Vu la présentation de cette convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 19 juin 2023,

Considérant que la participation annuelle de l'agglomération sera calculée selon le nombre de dossiers traités auquel sera appliqué un montant forfaitaire de traitement d'un dossier établi à 250 euros par dossier instruit, et versé par la CARPF à la Ville

Considérant l'objectif de simplification du suivi administratif de la convention de prestation de services pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location entre et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France et la commune de Villeparisis

Considérant la proposition de remplacer la procédure des avenants annuels par la présentation d'un titre de recettes accompagné d'une attestation signée par la commune pour adapter la participation financière de l'agglomération au nombre de dossiers traités ;

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Egalité des Genres

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer », tel que joint en annexe

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la CARPF

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à la Trésorière Municipale et inscrits au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08073-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023